

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'Aiton	Mr. Nicolas ROCHE Maire de la commune d'Aiton

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	OUI
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	OUI
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	OUI
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	OUI

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune d'Aiton a réalisé la révision de son schéma directeur d'assainissement en 2023-2024

Il comprenait la mise à jour du zonage de l'assainissement collectif et non-collectif ainsi que la mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial.

### Caractéristiques des zonages et contexte

#### 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Il s'agit d'une modification du zonage d'assainissement au sein de la commune d'Aiton et d'une création du zonage pluvial.

- **Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?**

Le précédent zonage d'assainissement a eu lieu lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement de 2010.

Annexe 1 – Ancien zonage existant

- **Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?**

-L'extension des zones d'assainissement collectif comparées au précédent zonage d'assainissement sont des zones où les travaux de raccord au réseau public de collecte ont été effectués, de par leur proximité avec ce dernier.

-Les zones à urbaniser prévues par le plan local d'urbanisme sont des zones déjà classées en assainissement collectif.

-Pour le zonage pluvial il s'agit d'une création et non d'une mise à jour.

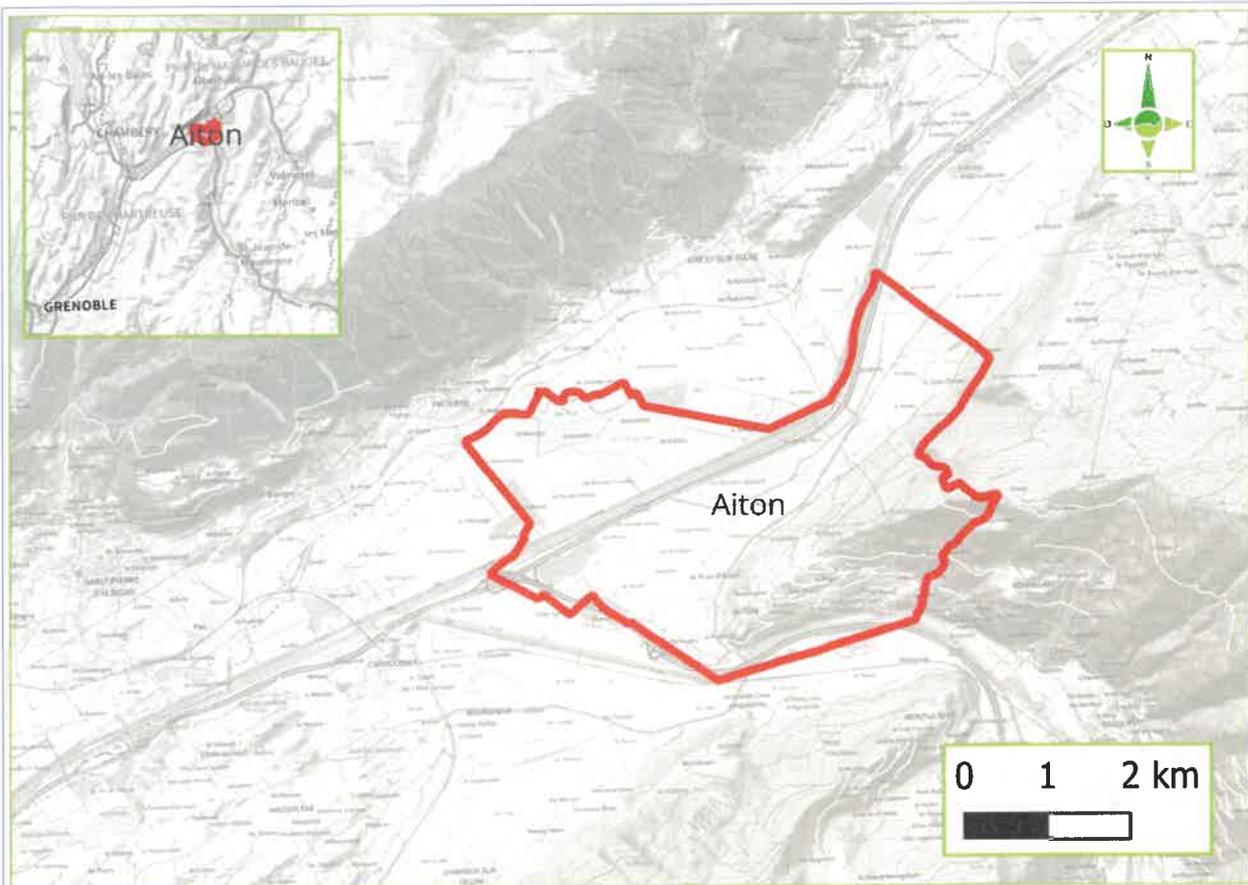
Annexe - 2 Aiton Zonage Assainissement et Pluvial

**OUI**

**NON**

#### 1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Le territoire concerne la commune d'Aiton en rouge.



<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Un PLU est en cours d'élaboration depuis 2021</p> <p>Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</li> </ul> <p>Le PLU est en cours d'être finalisé. L'enquête publique est prévue à partir de la mi-août, et l'approbation du PLU pour le mois de novembre 2025.</p>	<p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? Oui, elle est menée dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement parallèlement à l'élaboration du PLU.</p>	<p><b>OUI</b></p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Les zones à urbaniser prévues dans le PLU sont intégrées dans les zonages. Les documents d'urbanisme seront réalisés en prenant en compte les zonages, et ces derniers seront annexés au PLU.</p>	
<p>2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p><b>NON</b></p>

3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

OUI

Préciser ces études :

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2023-2024

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

**NON**

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

**OUI**

« PLAN D'EAU DU LAC DE GRESY » commune de Gresy-Sur-Isère  
ANNEXE – 3 Profil de baignade Grésy-sur-Isère

- d'une zone conchylicole ?

**NON**

- d'une zone de montagne ?

**OUI**

Commune	Type de zone montagne
FRETERIVE	Urbanisme et agriculture
BONVILLARD	Urbanisme et agriculture
BONVILLARET	Urbanisme et agriculture
MONTAILLEUR	Urbanisme et agriculture
SAINT-HELENE-SUR-ISERE	Urbanisme et agriculture
AITON	Agriculture
GRESY-SUR-ISERE	Agriculture

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

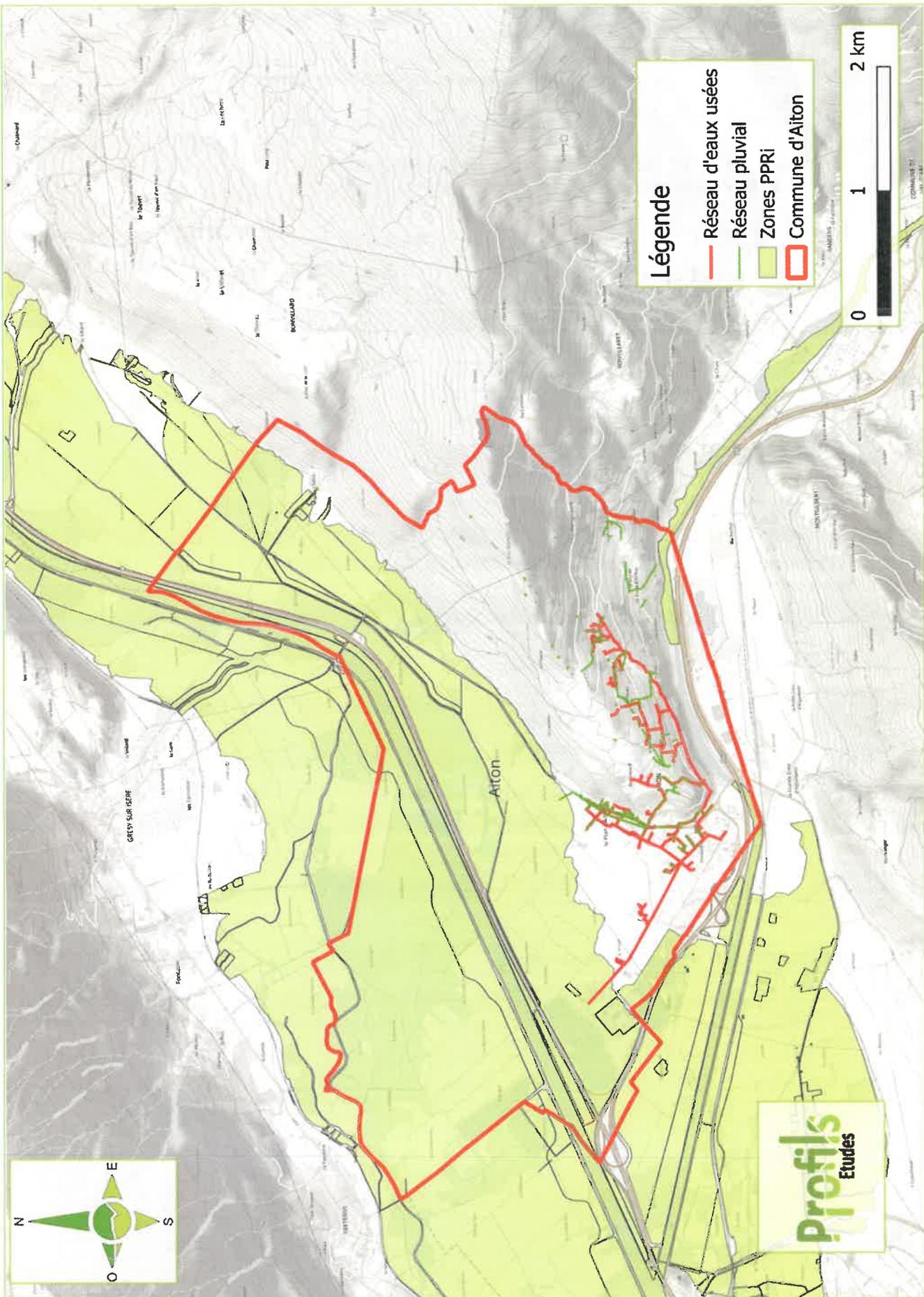
**OUI**

Commune	Captages
AITON	PUITS DE PUBLEY
AITON	FORAGE GUSMEROLLI
AITON	LES RIPPES
AITON et BONVILLARET	SOURCES DE MONTGREPONT
AITON	PUITS DU GROS CHENE

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

**OUI**

Commune	Inondation
AITON	Oui-PPRN Inondations
BOURGNEUF	Oui-PPRN Inondations
BONVILLARET	Oui-PPRN Inondations
MONTAILLEUR	Oui-PPRN Inondations
SAINT-HELENE-SUR-ISERE	Oui-PPRN Inondations
CHAMOUSSET	Oui-PPRN Inondations
GRESY-SUR-ISERE	Oui-PPRN Inondations
FRETERIVE	Oui-PPRN Inondations



### Légende

- Réseau d'eaux usées
- Réseau pluvial
- Zones PPRI
- Commune d'Aiton



Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Cf carte ci-dessus

■ PPRi de la combe de Savoie, approuvé le 19/02/2013

■ PPRi de la Maurienne aval, approuvé le 07/05/2014

Annexe – 4 PPRi

1. Le territoire dispose-t-il :

• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

OUI

Code	Nom	Communes
W0511240	truites, des (canal)	Aiton
W0511060	gros chêne, du (ruisseau)	Aiton
W1071500	grandes moilles, des (ruisseau)	Aiton
W10-0400	arc, l'(rivière)	Aiton
W---2002		Aiton
W0511070		Aiton
W---0000	isère, l'(rivière)	Aiton

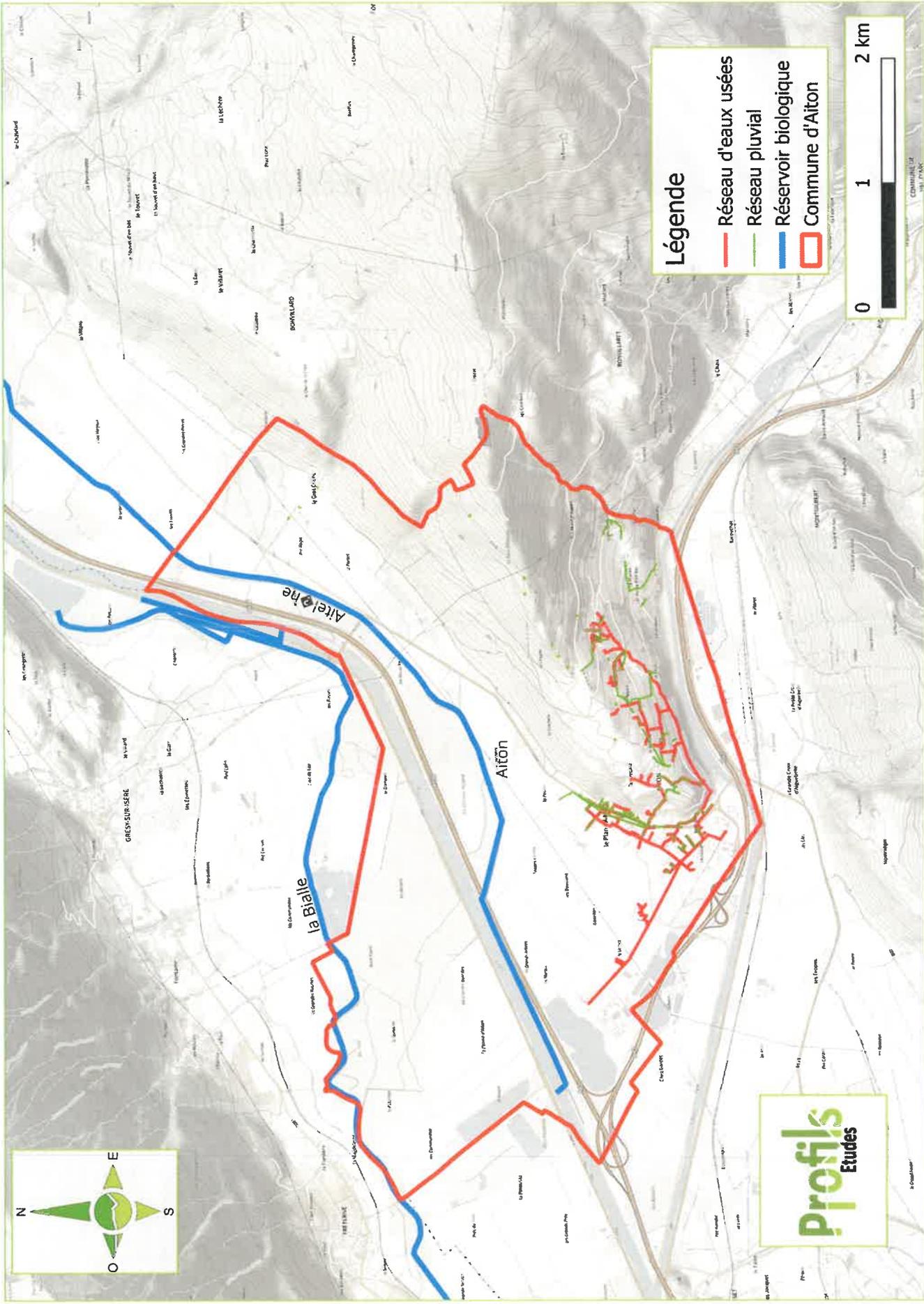
• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

OUI

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

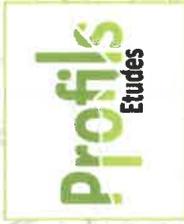
Cf ci-dessous et cartographie

Code MEOUHY	Nom	APRESDECOU	CODE_SSBV	Commune
FRDR11887	Aitelène	Aitelène	ID_09_02	Aiton
W---2002	la Bialle	la Bialle	ID_09_02	Aiton



### Légende

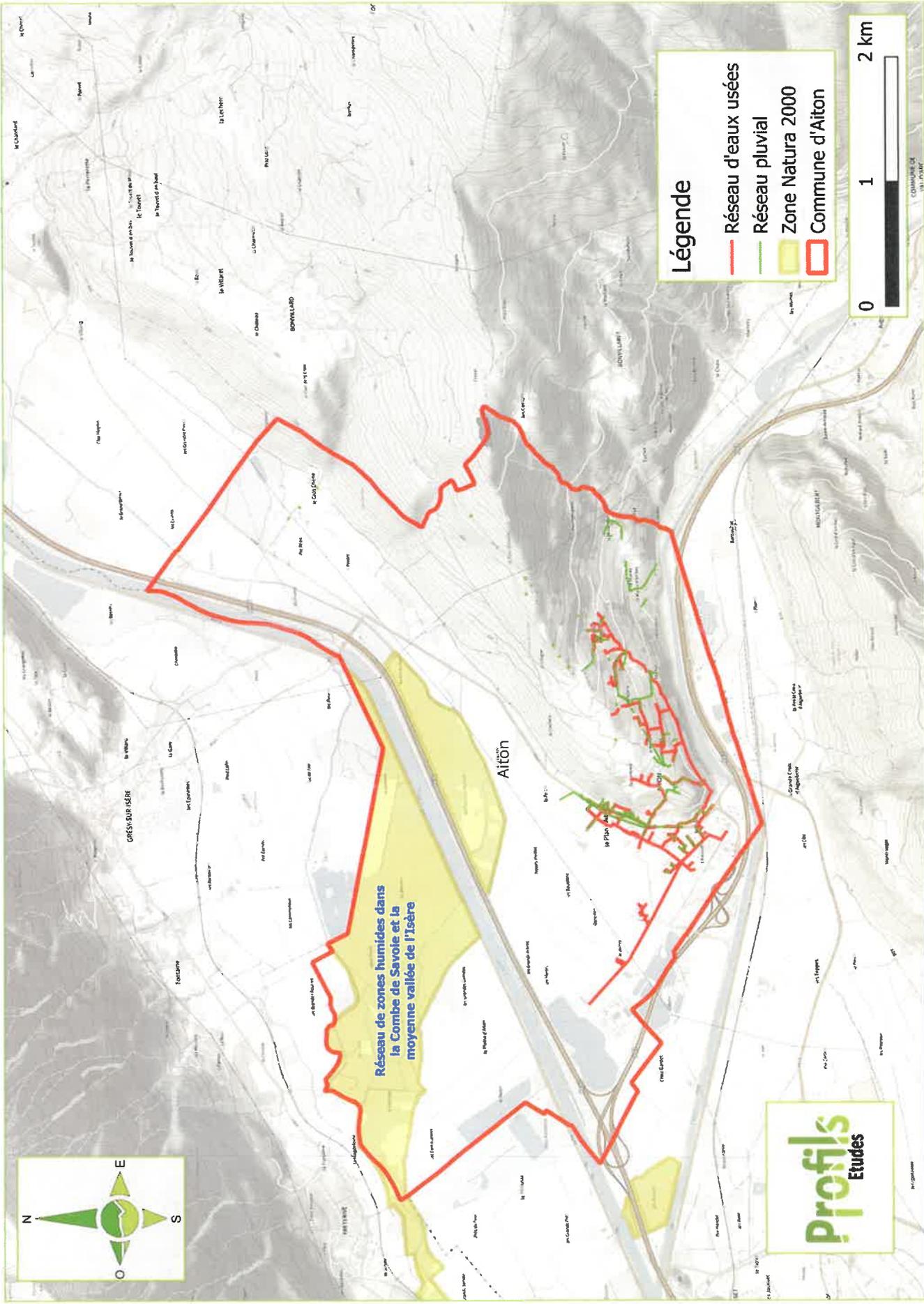
- Réseau d'eaux usées
- Réseau pluvial
- Réservoir biologique
- Commune d'Aiton



1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

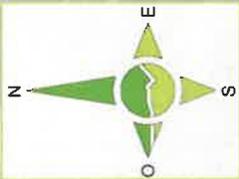
OUI  
OUI  
OUI  
OUI  
OUI  
NON



### Légende

- Réseau d'eaux usées
- Réseau pluvial
- Zone Natura 2000
- Commune d'Aiton

0 1 2 km



Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère

Aiton

COMMUNE DE  
AITON

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

### NATURA 2000

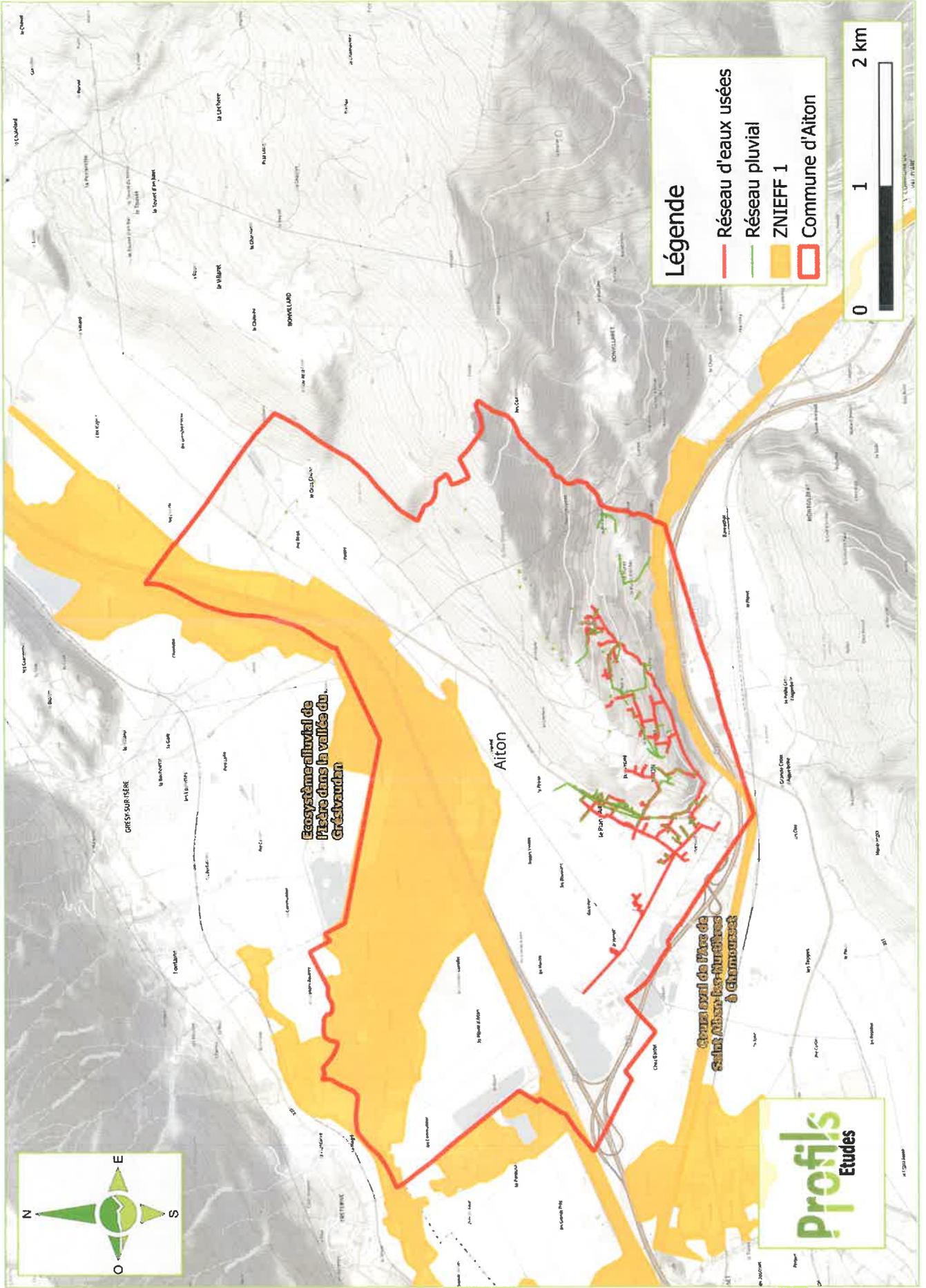
Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
S12 - Réseau de Zones humides dans la Combe de Savoie et la Basse Vallée de l'Isère	1/1/2011	251.56 ha

Cf carte ci-avant

### ZNIEFF 1

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Cours aval de l'Arc de Saint-Alban-les-Hurtières à Chamousset	1/1/2012	18.79 ha
Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan	1/1/2012	422.39 ha

Cf carte ci-après.



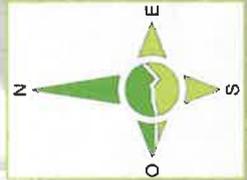
**Ecosystème affluval de  
l'Aire dans la vallée du  
Grésivaudan**

Aiton

**Centre oval de l'Aire de  
Saint-Alban les Martires  
à Chamuscat**

**Légende**

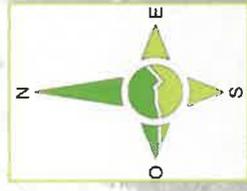
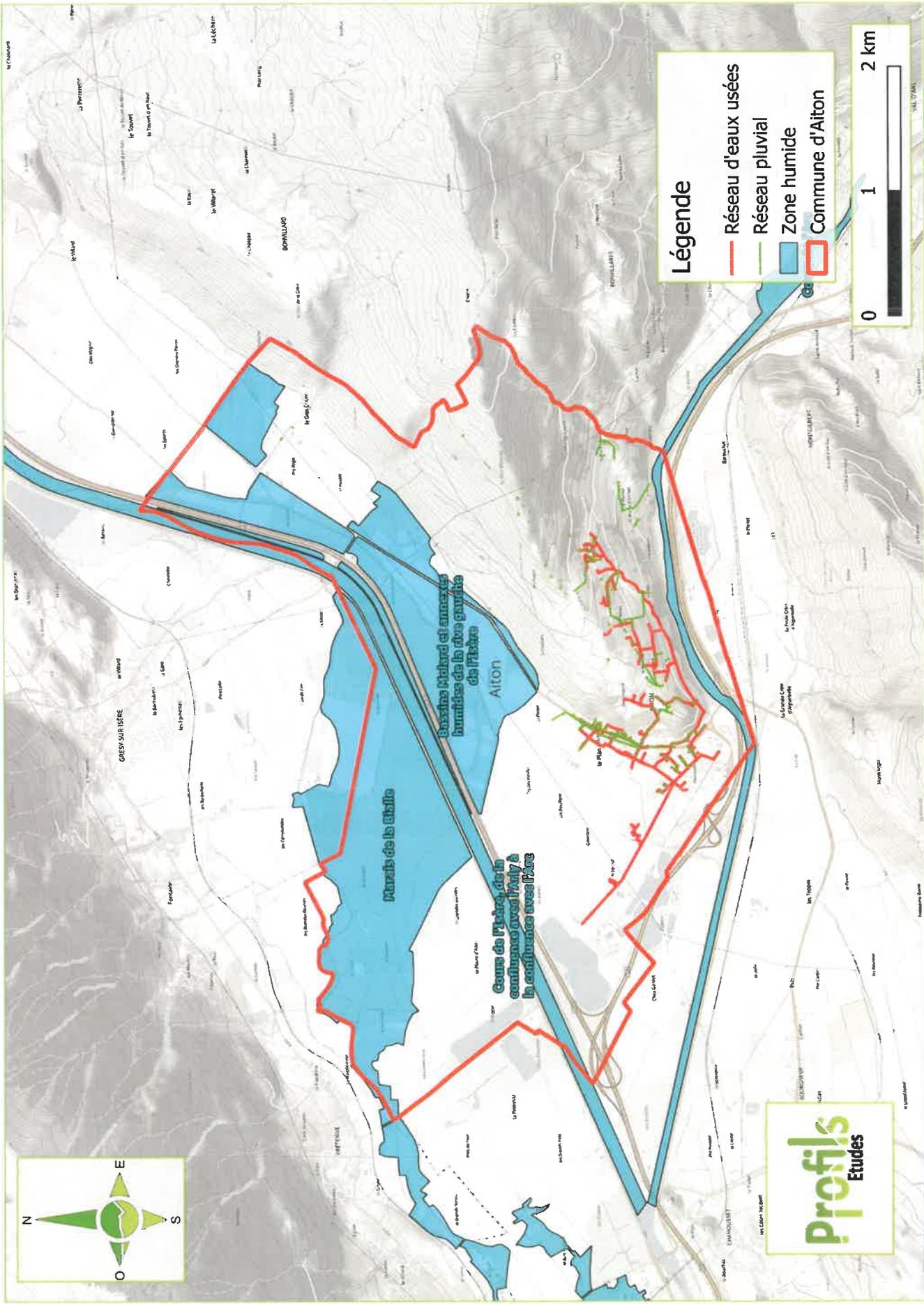
- Réseau d'eaux usées
- Réseau pluvial
- ZNIEFF 1
- Commune d'Aiton



## Zones humides

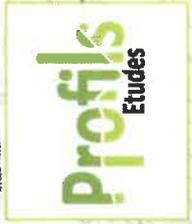
Nom de la zone humide	Date d'actualisation	Surface indicative
<a href="#">Bassins Molard et annexes humides de la rive gauche de l'Isère</a>	22/2/2010	192.52 ha
<a href="#">Cours de l'Arc</a>	26/2/2015	15.63 ha
<a href="#">Cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arly à la confluence avec l'Arc</a>	22/2/2010	55.12 ha
<a href="#">Marais de la Bialle</a>	26/4/2017	208.14 ha
<a href="#">Marais vers le Gros Chêne</a>	22/2/2010	27.39 ha

Cf carte ci-après.



**Légende**

- Réseau d'eaux usées
- Réseau pluvial
- Zone humide
- Commune d'Aiton



## Corridor écologique

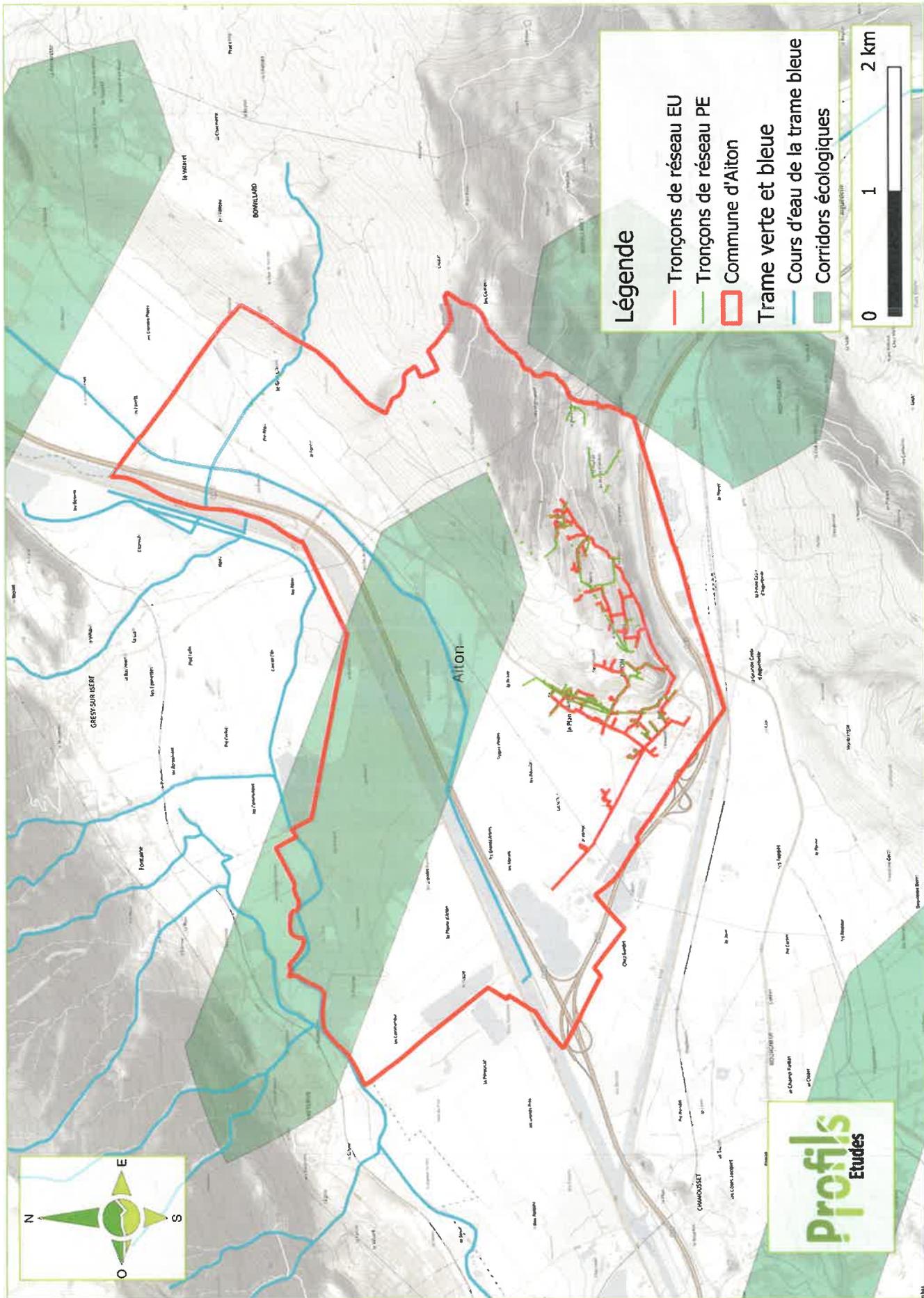
### Trame bleue

ID_CEAU	ID_SRCE	ID_MASEDO	ID_BVERSAN
FR82HL5858	FR82SRCE2014	FRDR1168b	FRD_ISER
FR82HL5867	FR82SRCE2014	FRDR11887	FRD_ISER
FR82HL5995	FR82SRCE2014	FRDR11887	FRD_ISER
FR82HL6001	FR82SRCE2014	FRDR1168b	FRD_ISER

### Trame verte

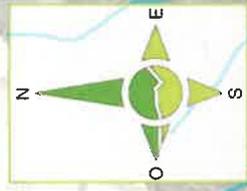
ID_CORR	ID_SRCE	NOM_CORR
FR82CS162	FR82SRCE2014	Corridor fuseau

Cf carte ci-après.



**Légende**

- Tronçons de réseau EU
- Tronçons de réseau PE
- Commune d'Allion
- Trame verte et bleue
- Cours d'eau de la trame bleue
- Corridors écologiques







## Station : Arc à Argentine

Physico-chimie	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Bilan de l'oxygène	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Température	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments azotés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Nutriments phosphorés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Acidification	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Polluants spécifiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Biologie	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Invertébrés benthiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Diatomées	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Macrophytes														
Poissons														
Hydromorphologie														
Pressions Hydromorphologiques														
Etat écologique	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Etat écologique														
Potentiel écologique	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Potentiel écologique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Etat chimique	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Etat chimique	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○

## Légendes

### Etat écologique

● Très bon état	● Bon état	● Etat moyen	● Etat médiocre
● Etat mauvais	● État indéterminé *	● Non concerné	

\* État indéterminé: absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).

### Etat chimique

○ Bon état	○ Non atteinte du bon état	○ Information insuffisante pour attribuer un état
------------	----------------------------	---

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

NON  
NON  
OUI

Préciser lesquelles :

Projet de DTA des Alpes du Nord

Projet depuis juin 2023 : SCoT du Pays de Maurienne

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<b>NON</b>
Précisez : - D'ici 2033, sur la base du futur PLU, il est prévu une augmentation de la population d'environ 200 habitants. La population passera de 1679 à 1879. La population du centre pénitentiaire est comprise dans la population totale d'Aiton. Elle n'est pas vouée à évoluer.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Séparatif Autres :	14,6 km de réseau séparatif des eaux usées 8 km pour le réseau pluvial
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<b>NON</b>
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<b>NON</b>



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Dans le cadre du manuel d'autosurveillance de 2016, une analyse des risques de défaillance a été réalisée.</p> <p>Des alarmes sont mises en place.</p>	<p>OUI</p>
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Aujourd'hui, les postes de relevage implantés sur le territoire sont nécessaires et difficilement contournables.</li> <li>• Autres : Par la réduction des intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques</li> </ul>	<p>OUI NON</p> <p>OUI</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p><b>NON</b> <b>OUI</b> <b>OUI</b> <b>OUI</b></p>
<p>Lesquels :</p> <p>Ces enjeux sont présents principalement au sein des zones à urbaniser.</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p><b>OUI</b></p>
<p>Lesquelles : Un réseau séparatif a été mis en place</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?            Afin de mieux gérer les eaux pluviales, limiter les risques d'inondations par ruissellement et ne pas surcharger la station de traitement des eaux usées.</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?            Risques de glissement de terrain, extrapolé d'après le PIZ</p>	<p><b>OUI</b> Si oui, fournir si possible une carte.</p>



3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? Des enjeux sont présents dans les zones à urbaniser. Cf carte point 1	<b>OUI</b> Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<b>OUI</b>
Si oui, lesquelles ? Un Plan d'indexation en Z a été réalisé avec des zones où l'infiltration est interdite. Ces éléments sont repris dans le zonage pluvial et élargis. Des préconisations détaillées pour chaque zone à urbaniser ont été élaborées dans le cadre du zonage pluvial.	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<b>NON</b>
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	<b>NON</b>

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>			
<b>NON</b>			
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?			
<b>OUI</b>			
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9500104A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/1994	17/03/1995
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982
2. Avez-vous subi des			
<ul style="list-style-type: none"> <li>coulées de boues?</li> <li>glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?</li> <li>Autres :</li> </ul>			
<b>OUI</b> <b>OUI</b>			
1. Votre territoire fait-il parti :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>			
<b>NON</b> <b>NON</b>			

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<b>OUI</b>
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? L'infiltration à la source ainsi que la réduction de l'imperméabilisation des sols et des sources polluantes permettent de diminuer drastiquement les pollutions.</p> <p>Ainsi, pour les opérations d'ensemble ou d'industrie, les eaux de pluie rejetées peuvent faire l'obligation d'un traitement préalable avant rejet au réseau public d'eaux pluviales sur demande de la commune.</p> <p>Les dispositifs sont à adapter en fonction du type de pollution rencontrée.</p> <p>Les méthodes reposant sur la décantation et l'infiltration à ciel ouvert sont à privilégier. En effet, d'après le rapport du GRAIE de 2021 sur le projet FROG, une zone non saturée d'au moins 1 m suffit à empêcher une majorité des polluants classiques tels que les HAP et les métaux lourds d'atteindre la nappe, notamment en la présence d'un couple substrat/végétal en surface.</p> <p>Quel que soit le procédé retenu, tout ouvrage doit être documenté et entretenu. La personne ou entité responsable de la gestion de l'ouvrage et de son entretien doit être clairement identifiée, ainsi que la fréquence et le mode d'entretien.</p>	<b>OUI</b>
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<b>NON</b>
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<b>Pas d'ouvrages prévus</b>

### **Autoévaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Au vu de ce questionnaire, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que les zonages fassent l'objet d'une évaluation environnementale.

Les zonages d'assainissement ont peu évolué depuis leur dernière réalisation, les seuls changements se faisant de l'ANC vers l'AC suite à la réalisation de travaux de raccord au réseau existant.

De plus, la création du zonage d'assainissement pluvial, élaboré parallèlement au PLU, vise à améliorer la situation actuelle en établissant des règles de gestion des eaux pluviales pour limiter les risques identifiés.

A. Aiton Le 7 avril 2025



H. Roche,  
Maire